

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2024 A 19 H 00

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Fernanda TEIXEIRA ;

Absent excusé : Mme Catherine CAMPANINI pouvoir à M. Jean-Charles DALLOZ ;
Mme Claire SAURAT pouvoir à M. Eric DANJEAN.

Absent : M. Karim BENHALIMA

Secrétaire de séance : Mme Marie-christine LACROIX

I – Approbation du précédent compte-rendu à l’unanimité ;

II- Achat de terrains :

Monsieur le Maire rappelle la proposition d’achat des terrains à la famille MICHAUD/CHOVELON, n’ayant obtenu aucune réponse une relance sera faite très prochainement.

Monsieur le Maire rappelle l’échange de parcelles prévues entre les époux BESSIERES et la commune, il informe que la signature de l’acte aura lieu le 26 septembre 2024 à l’étude de Maîtres Xavier JACQUES et Sophie GERMAIN à Saint-Laurent-en-Grandvaux.

III – Location appartements communaux :

Le Maire informe que le T3 « chalet » 1 route du Lac est de nouveau loué à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le T4 au -dessus de la mairie est toujours vacant.

IV –Poste ménage école/mairie :

Le Maire donne lecture d’un courrier en date du 02 août 2024, de Mme COUTEAU Virginie qui ne souhaite pas renouveler le contrat pour le poste d’agent d’entretien école/mairie.

Le Maire indique avoir recruté Mme KAPTAN Hayriye pour ce poste, à raison de 7 heures hebdomadaires, sur un contrat à durée déterminée à compter du 16 septembre 2024 jusqu’au vendredi 12 juillet 2025 inclus.

V –Décision consommation EDF :

Le Maire fait part d’une inversion d’abonnement Linky et de consommation électrique, d’où une imputation à la commune à tort. Des renseignements vont être collectés, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 2 abstentions, autorise le Maire à poursuivre les démarches.

19 h 35 : Départ de Mme Fernanda TEIXEIRA

VI – Devis VITABRI :

Suite au prêt de la commune de Montcusel de 2 abris à l’occasion de la fête du village, le Maire présente un devis de la société VITABRI pour l’achat de 2 stands de 3 x 3m de ladite marque, housses comprises, d’un montant de 4 103.10 € HT (4 923.72 € TTC).

Le Conseil Municipal à l’unanimité trouve ce devis trop élevé, décide de demander à la commune voisine d’indiquer où ont été achetés leurs 2 abris.

Monsieur le Maire en profite pour remercier sincèrement l’ensemble des membres de l’Amicale des Boas, ainsi que les élus, qui ont contribué à la réussite de la fête du village qui a eu lieu les 27 et 28 juillet derniers.

VII – Décision piste forestière :

Le Maire rappelle le projet de réalisation d'une piste forestière à la charge de la commune, ou la création d'une piste DFCI (Défense de la Forêt contre les Incendies) afin de mutualiser les moyens pour la défense incendie de notre forêt.

Une personne des services de l'Etat (DDT) ayant conseillé la deuxième option, celle-ci avait été retenue. Ce projet de piste DFCI permettrait de prévenir les risques incendie sur la forêt communale, de pallier aux difficultés d'accès et d'exploitations forestières de certaines parcelles communales et parcelles privées, aux lieux-dits : « Aux Petits Fourchats », « Aux Grands Fourchats ». Pour cette réalisation, dont le devis de la société SERRAND TP s'élève à 59 250 € HT la commune a sollicité l'aide de l'Etat par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires dans le cadre du FONDS VERTS, l'aide du Conseil Départemental du Jura pour l'attribution de subvention au titre des Amendes de Police, ainsi que l'aide de Terre d'Emeraude Communauté pour l'attribution d'une subvention au titre des Fonds de Concours. Or, le SDIS indique qu'une aire de retournement et d'un gabarit supérieur de part et d'autre de la voirie sont nécessaires aux postes DFCI et s'interroge sur l'emplacement de cette voirie. Les services de l'ONF alertent sur l'arrêté de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et du périmètre de protection rapproché du captage de la source de « Venières » quant à cette réalisation.

En raison de ces observations, le Maire propose de rester sur la première idée et de réaliser une piste forestière (chemin) à la charge de la commune. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition et autorise le Maire à demander la mise à jour du devis pour la réalisation d'une piste forestière permettant l'exploitation des parcelles forestières.

VIII – Questions diverses :

1) Repas communal : les années précédentes, le repas communal a eu lieu le 11 novembre. Or cette année le 11 novembre est un lundi et la boucherie-traiteur GUILLEMOZ est fermée le lundi. La date de cette année sera définie par le Conseil Municipal très prochainement. Madame Marie-Christine LACROIX fera le point auprès du traiteur.

2) Monsieur le Maire fait état des dettes des locataires, et ce en attente des différents jugements.

3) Le SICTOM du Haut-Jura indique que les consignes de tri sont regrettamment mal respectées et sollicite les élus pour une distribution dans les boîtes aux lettres de la revue intitulée « InfoTri ». Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette demande.

4) Le Maire présente la nouvelle proposition de commande de cartes avantages jeunes 2024/2025 au tarif de 9€ Tarif réduit. Le conseil municipal accepte de renouveler l'opération et propose de prendre en charge la moitié soit 4.50 € pour tous les jeunes du village de 0 à 25 ans, inscription à la mairie.

5) Le Maire donne lecture d'un courrier de différents sujets de Mme Josiane LACROIX adressé au Maire et donne lecture de son projet de réponse.

6) Les élus proposent d'acheter un PC portable pour le bureau du Maire et pouvoir ainsi consulter le logiciel GéoJura (cadastre). Le SIDEC va être questionné pour savoir s'il est également possible de consulter ce logiciel au domicile d'élus en charge de territoire communal.

7) Suite à plusieurs remarques concernant les nuisances sonores, les élus rappellent les horaires à respecter suivants :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils à moteurs ou appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, (tondeuse à gazon, débroussailluse, perceuse, raboteuse, bétonnière, scie mécanique, tronçonneuse, ... etc), sont autorisés exclusivement durant les horaires suivants sauf en cas d'intervention urgente et autorisée :

- Du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 30 ;
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h 00.

Séance levée à 20 h 40
Le secrétaire de séance

Le Maire,
Jean-Charles DALLOZ

